

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand  
VERDUN,**

**4500-JMB**  
**Stationnement**  
**Dépôt de gerbe par**  
**Madame La préfète**  
-  
**Monuments Aux Enfants**  
**de VERDUN**  
-  
**Place de la Nation**  
-  
**Lundi 24 août 2020**

Vu les articles L2212-1 et 2213-1 et suivants, L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,  
Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,  
Vu la demande du Madame la Préfète de déposer une gerbe au monument « Aux Enfants de VERDUN » le lundi 24 août 2020,

Considérant que Madame TRIMBACH a été nommée Préfète de la Meuse de la Meuse en remplacement de Monsieur Alexandre Rochatte,

Considérant que dans la cadre de sa prise de fonction, une cérémonie de dépôt de gerbe est organisée aux abords du monument « Aux enfants de Verdun » le 24 août 2020 de 15h à 16h.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité aux abords du monument.

**ARRETE :**

**Article 1 : Restriction de circulation :**

Dans le cadre de la Cérémonie de dépôt de gerbe, au monument « Aux Enfants de Verdun », la circulation de tout véhicule terrestre est interdite le lundi 24 août 2020 à partir de 14h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie à 16h au plus tard dans les rues suivantes :

- Quai de la République, de la place Chevert à la place de la Nation
- Avenue du Général Mangin, de l'intersection avec la rue René Panau jusqu'à la Place de la Nation
- Rue des Frères Boulhaut : du giratoire Saint Paul à la Place de la Nation
- Rue du Puty
- Rue de la Liberté

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit et gênant lundi 24 août 2020 de 14h30 jusqu'à la fin de la cérémonie à 16h au plus tard dans les rues suivantes :

- Quai de la République
- Parking place de la Nation
- Avenue du Général Mangin de l'intersection avec la rue René Panau à la Place de la Nation et son parking situé face au parc Japiot.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

**Article 4 :** Les services de la collectivité mettront en place une signalisation annonçant les déviations sur les rue suivantes :

- Quai de la République (au niveau de la place Chevert), vers l'avenue de Douaumont
- Rue du Puty
- Avenue Général Mangin
- A l'entrée de la rue des frères Boulhaut vers la rue Mazel

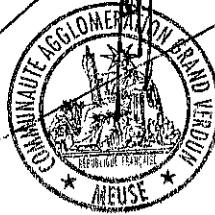
**Article 5 :** M. le Commandant de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale, le directeur de service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera notifié : aux services préfectoraux, à Monsieur le Directeur Général des Services, au SDIS, au SAMU.

**Article 7 :** Le Président certifie, sous sa responsabilité que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur

Verdun, le 18 août 2020  
Le Président,

Samuel HAZARD



**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage